

En l'honneur des maîtres couvreurs : le prix 1990 de la section neuchâteloise

Autor(en): **Guillaume, G.E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **85 (1990)**

Heft 4

PDF erstellt am: **06.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-175470>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de 24 LAT. Pour de petites agglomérations, pour des régions à construction dispersée et des paysages cultivés, les Cantons et les Communes devraient élaborer des solutions par voie de planification. L'alinéa 2 de l'article 24 permet cependant aux Cantons d'autoriser la transformation partielle ou la reconstruction de la substance architecturale existante; mais l'identité des bâtiments doit subsister. En revanche, le changement total de leur affectation est interdit, autant qu'ils ne soient pas indispensables à l'exploitation agricole du sol. Au reste, les autorisations de construire pour des projets en dehors des zones à bâtir ne devraient être accordées que par les autorités cantonales.

Planifier plutôt que réglementer des exceptions

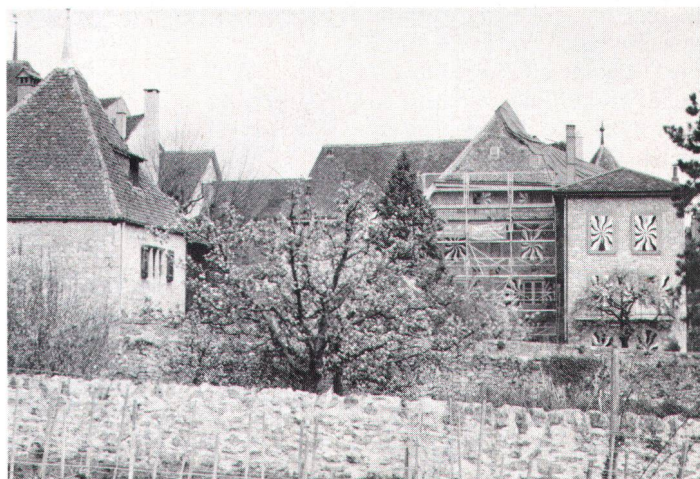
M. J. Zimmermann, chef de la division juridique au Département valaisan des travaux publics, a déploré la rigueur de l'article 24 LAT pour les cantons de montagne; ce strict système d'exceptions ne leur laisse pas, ou que trop peu, de latitude. Il a cependant relativisé l'importance quantitative des projets qui tombent sous le coup de cet article: sur les 31 267 demandes de construction traitées en Valais par la commission cantonale compétente, de 1982 à 1989, à peine 12% concernaient des objets en dehors des zones à bâtir. Par son acceptation, en juin 1987, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, le peuple valaisan a clairement exprimé son intention de conserver, mettre en valeur et sauver de la ruine la substance architecturale des mayens, en tant qu'élément essentiel du patrimoine culturel et naturel du canton. Cependant, il ne faut pas y travailler par le moyen des autorisations exceptionnelles, mais par voie de planification. A cet effet, des zones spéciales de mayens ont été créées. Ce ne sont ni des

zones à bâtir ni des zones agricoles, mais des zones mixtes, dans lesquelles les Communes peuvent autoriser non seulement des transformations, mais aussi de nouvelles constructions.

Des organes de consultation

Les considérations du président de la commune de Bellwald, M. A. Wyder, ont montré comment de telles autorisations, sur le terrain, peuvent être lourdes de conséquences. C'est ainsi que la transformation d'étables et de granges en dehors des zones à bâtir a dans de nombreux cas fait monter le prix des parcelles à la hauteur de ceux des zones à bâtir, les rendant inabordables pour les paysans, et a déclenché la spéculation sur les terres, la construction de chemins et de routes, ainsi qu'un trafic de vacanciers qui dérange les paysans dans leur travail. A quoi s'ajoutent les dépôts incontrôlés de déchets et d'eaux polluées. Tout cela provient de ce que la plupart des propriétaires, venus de l'extérieur, n'ont pas d'authentiques relations avec les bâtiments en question. On pourrait tout au moins, avec des réserves de propriété et des interdictions d'aliéner, endiguer la spéculation.

Mais les autochtones eux-mêmes sont souvent trop peu conscients des problèmes, comme l'a montré le président de la commune de Simplon-Village, M. J. Escher. Non seulement la plupart ne connaissent pas, ou ne prennent pas en considération, les prescriptions à appliquer, mais fréquemment ils ne se conforment pas aux plans de construction, et transforment étables et granges en y introduisant le confort auquel ils sont habitués chez eux; en plus, les artisans tiennent rarement compte des particularités des bâtiments. Aussi M. Escher s'est-il prononcé, en particulier, pour la création d'offices régionaux de consultation.



Paysage de toits à Auvernier.

Dachlandschaft im neuenburgischen Auvernier (Bild Breguet).

Le prix 1990 de la section neuchâteloise

En l'honneur des maîtres couvreurs

La section neuchâteloise de la Ligue suisse du patrimoine national a décerné son 10^e prix annuel pour la recherche sur la restauration authentique des anciennes toitures du canton à la section de Neuchâtel, Boudry et Val-de-Ruz des maîtres couvreurs.

La démarche est très originale, dans la mesure où ce prix est décerné à une association professionnelle. Selon les dires de M. Claude Roulet, président de la section de Neuchâtel de la Ligue suisse du patrimoine, il honore la prise de conscience et la responsabilité que les maîtres couvreurs neuchâtelois ont manifestées depuis plusieurs années à l'égard des rénovations. Celles-ci ne doivent pas obligatoirement entraîner l'enlaidissement de l'ensemble, précise l'orateur.

Démarche originale

De plus, les artisans de la couverture ont décidé de mettre à la disposition du public et plus particulièrement des autorités communales un pan de toit ex-

périmental, où sont présentés des échantillons de tuiles de diverses teintes. On peut, ainsi, en apprécier l'aspect réel et l'effet subjectif. La réalisation et la démarche des maîtres couvreurs permettront à chacun, à l'avenir, d'être plus sûr de son fait. Le nombreux public présent à cette manifestation a pris conscience petit à petit de l'importance des toits.

Evolution maîtrisée

M. Claude Vuillemin, de Lignières, président de l'association des couvreurs, section de Neuchâtel, Boudry et Val-de-Ruz, précise, de son côté, «qu'un toit en syelle, en apenté ou en coupe représente une configuration complexe. Chaque toit historique possè-

de son propre caractère, déterminé par divers facteurs. L'argile locale était, autrefois, traitée dans les petites tuileries privées et villageoises. La production était uniquement axée sur les besoins du voisinage. Les nuances de couleurs dues à la cuisson donnaient à chaque toit une allure plus ou moins individuelle. Malheureusement, la rationalisation dans l'industrie du bâtiment, l'approvisionnement en matériaux et le processus de concentration dans l'industrie de la terre cuite ont entraîné la disparition de nombreuses petites tuileries. Il a fallu s'engager dans une autre voie pour satisfaire aux besoins des monuments historiques et permettre d'assurer l'individualité désirée des bâtiments, même dans leur toiture.»

Il est heureux qu'un groupement professionnel, voisin de nos métiers, prenne conscience de ces problèmes qui permettent ainsi à l'artisan-artiste de pouvoir encore s'exprimer par la diversité dans une certaine unité.

Trésor «caché»

Plus que par les mots, l'auditoire a été conquis par les projections de photographies présentées par *M. Frédy Zwahlen*, de Chaumont. D'une manière humoristique, mais avec un sens inné de l'amour du métier, l'orateur montra les belles toitures de la région. Par contraste, il mit aussi en évidence les «horreurs» que, malheureusement, la méconnaissance ou l'indifférence, parfois, et les restrictions budgétaires, souvent, font subir à l'amateur de belles choses. Indiscutablement, ces «monuments» portent atteinte au patrimoine de nos régions. Quoi de plus beau qu'un village ou une petite cité couverts de toits de différentes couleurs se détachant sur l'horizon du lac?

On a parlé de toit!

Dans une intervention remarquée, *M. Georges Germond* fit l'historique de la démarche qui a amené les maîtres cou-

vresseurs de la section neuchâteloise du bas du canton à prendre les choses en main. Cette impulsion découle d'une expérience personnelle. En effet, *M. Germond* a reçu de sa commune d'Auvernier une lettre par laquelle elle le rendait attentif au fait que lors de réfections de toitures, il avait la tendance à remplacer les tuiles défectueuses par des tuiles neuves, dont la couleur était plus claire que celles préconisées par l'art.83 du règlement d'urbanisme qui dit en substance: «La petite tuile plate vieillie foncée est obligatoire!» Or, la tuile foncée ne s'accorde pas avec l'ensemble des nuances de couleurs que l'on retrouve sur les toits de la commune.

D'où l'idée de faire un panneau-modèle sur lequel l'harmonie des formes et des couleurs des tuiles peuvent être choisies selon les normes idéales de l'esthétisme. Il faut encore améliorer cette idée, lança *M. Germond*, à l'adresse de *M. Jean-Claude Jaggi*, conseiller d'Etat, en créant un panneau plus grand destiné aux édiles de nos communes, souvent peu heureux dans le choix des tuiles des habitations de leurs administrés. «En effet, les responsables politiques et leur politique, qu'ils soient bons ou moins bons, changent de toute façon. Un toit, lui, qu'il soit beau ou pas, reste.» Voilà toute la différence. Associations donc les spécialistes de la toiture à l'élaboration des règlements communaux d'urbanisme et bien des horreurs seront évitées.

Salut présidentiel

Pour terminer la cérémonie, *M. Willy Achermann*, président de l'Association suisse des maîtres couvreurs, a félicité la section d'avoir compris ce qu'il fallait faire. Sans doute ont-ils dû boire un certain nombre de verres pour se mettre d'accord. Mais le résultat est là! Il félicita encore ce groupe d'artisans pour le prix, fort mérité, qu'il vient de recevoir. *G. Ed. Guillaume*

Bauhaus-Kisten und Industrierüsten schützen?

Ich muss mich zu einem Thema von brennender Aktualität äussern, und zwar zur neuen Tendenz im Heimatschutz, Kisten-Antiarchitektur sowie geschmackloseste Industriebauten und bizarrsten Eklektizismus der Jahrhundertwende unter Schutz zu stellen, während jeden Tag unersetzliche Stücke unseres kulturellen Erbes vor die Hunde gehen. *Le Corbusier* hat gesagt: «Der Kern unserer Städte mit ihren Münstern und Kathedralen muss zerschlagen und durch Wolkenkratzer ersetzt werden.» Erstere waren für ihn «ehrwürdiges Aas». Er unterschrieb auch das dadaistische Manifest («Scheisse an Dante, Beethoven und Goethe»). – Gropius, der Chefideologe des Bauhauses, hat gesagt: «Tod der Vergangenheit, Tod der Seele, Tod dem Mondschein!» Die Halbgötter der ewig-gestrigen Avantgarde sind also reine Psychopathen, und ihre Pseudomoral sozialen Wohnungsbau ist durch ihre eigenen Kaserne als hohl erwiesen, wie *Prof. Francesco Venezia* von der Architekturabteilung der Universität Genua kürzlich an einer Pressekonferenz in Biel richtig bemerkte.

Die Stadt Zürich hat kunsthistorisch bedeutende Gebäude in ihrem Besitz zur Zerstörung freigegeben und dafür am Bellevue ein Pissoir aus den 30er Jahren unter Denkmalschutz gestellt und sich damit unsterblich lächerlich gemacht. Im Heimatschutz haben wir die Aufgabe, das kulturelle Erbe zu erhalten. Wenn wir uns für die Zementierung der optischen Umweltverschmutzung durch die seit 70 Jahren modern sein wollende Antiarchitektur stark machen, verletzen wir unsere Statuten! – Ein aktuelles Beispiel dafür ist das Gebäude der Eisenbahn Daves, ordinärster Barockstil. Dieselbe lautstarke Minderheit von Architekten und deren modern sein wollende Claque, die sich so vehement für den intellektuellen Betrug des Bauhauses einsetzen – es hat deren nicht wenige in unseren Vorständen –, bezeichnen die noch geniessbare Architektur aus den 30er und selbst den bis in die 20er Jahre lebendigen Klassizismus kurzerhand als «falschistoid», die Gegner der Kistenbauerei als Ignoranten, Nazis und reif für den Austritt aus dem Vorstand. Ich weiss, wovon ich rede! Es fällt auf, dass der Heimat-

schutz meines Wissens noch nie weder den Klassizismus des frühen 20. Jahrhunderts und den ersten und zweiten Heimatsstil noch jetzt den dritten Heimatsstil und den neuen (echten, nicht den postmodern verballhornten) Klassizismus – d.h. das Beste, was unsere Epoche geschaffen hat – einer Darstellung für würdig befand. Es fällt ferner auf, dass der Heimatschutz kaum je eine anständige, d.h. aus der Tradition gewachsene Architektur auch nur in historischer Umgebung gefordert hat – man sehe sich das Gros der Neubauten in unseren Altstädten an –, obwohl dies ganz klar in unseren Statuten steht. In den 30er Jahren wandte sich der Heimatschutz unzweideutig gegen die Kisten-Antiarchitektur. Jetzt aber gedenkt der Zentralvorstand gar, einen modernen Kitsch von Kapelle zu subventionieren, womit er vollends neben den Schuhen steht bezüglich der öffentlichen Meinung: 98% der im Buckingham Palace eingehenden Zuschriften sind mit dem unverblümt seine Meinung ausdrückenden *Prince Charles* völlig einig. Kann man sich da noch wundern, wenn unser Mitgliederbestand trotz der unausgesetzten, besorgniserregenden Bevölkerungszunahme rückläufig ist?

Ich beantrage eine Umfrage unter unseren Mitgliedern, ob die gegenwärtig vom obersten und anderen Organen betriebene Politik des Hochjubelns banalster und hässlichster Architektur nicht einer missbräuchlichen Auslegung unserer Statuten gleichkommt und ob die Subventionierung der die Landschaft verunstaltenden Kapelle in Summe nicht einer Zweckentfremdung von dem Zentralvorstand anvertrauten Geldern bedeutet. Es werden falsche Signale gesetzt. Die vom Heimatschutz zu befolgende Politik ist in der Nummer 2/1989 unserer Zeitschrift klar und eindeutig formuliert: «Ufrüme!» – «Remise en ordre!»

*J. Fischlin, Herrliberg ZH
an der DV SHS 1990*